



Construction d'une terrasse en hauteur

Par **theo57**, le **24/03/2009** à **11:19**

Bonjour,
Je me permets de revenir sur le problème que j'avais exposé ici :
http://www.experatoo.com/urbanisme-construction/construction-terrasse-hauteur_37034_1.htm
Depuis je me suis procuré une photocopie du projet de construction dont on peut voir une photo ici :
<http://fg850.perso.neuf.fr/images/>
Comme il l'indique dans son projet, mon voisin a prévu "pour préserver l'intimité du voisinage" une paroi en bois de 2,30 m de haut sur la terrasse déjà surélevée de 1,30 m.
Pour moi la construction est donc de : 1,30 m (hauteur terrasse) + 2,30 m (hauteur paroi) = 3,60 m en tout.
Hors, le code de l'urbanisme précise :
Article 10 : Hauteur maximum des constructions :
"La hauteur des constructions annexes au rez-de-chaussée ne doit pas dépasser un rez-de-chaussée à concurrence de 2,50 m comptés du sol naturel avant terrassement à l'égout du toit"
1) Le fait de construire la paroi SUR la terrasse fait-il que cette construction est conforme par rapport à l'article 10 ?
2) Le permis lui-même est-il conforme ? (beaucoup de cases semblent vides....)

Par **chribe**, le **17/02/2010** à **12:06**

Bonjour
Votre voisin a-t-il une vue chez vous ?
Surtout s'il met un pare-vue.
S'il a eu le permis et qu'il le respecte je ne vois pas pourquoi vous vous tracassez autant.

Par **aie mac**, le **17/02/2010** à **17:51**

le pare-vue doit dépasser la terrasse de 60cm (ou être en retour d'autant) pour éviter la

constitution d'une vue oblique. rnce ne semble pas être le cas.